



École Alexandre-Taché

CARNET DE L'ÉLÈVE CODE DE VIE

30 Erin Ridge Drive
St. Albert, AB
T8N 5S5
780 458-4878

<https://at.centrenord.ab.ca/>



*Visez
haut!*

RESPECT – RESPONSABILITÉ – PERSÉVÉRANCE

SCORPIONS

Bienvenue à l'école Alexandre-Taché. Au secondaire, les élèves sont libres à faire beaucoup de choix pour eux-mêmes. Dans cette optique, nous encourageons les élèves de bien réfléchir sur les choix qu'ils fassent et des conséquences possibles. Un élève autonome qui fait des choix réfléchis vivra une expérience d'autonomisation importante et vivra beaucoup de succès.

À l'école Alexandre-Taché, nous croyons au soutien du comportement positif en tant que stratégie pour aider à éduquer nos élèves sur les attentes en matière de comportement. Nous avons des attentes en matière de comportement dans le stationnement, les couloirs, les salles de classe, les espaces communs, le gymnase, la bibliothèque etc.. Tout au long de l'année, les élèves recevront des rappels ou des mini-leçons sur les attentes... quoi elles ressemblent, ce qu'elles signifient et comment elles sont importantes dans tous les aspects de la vie.

TABLE DES MATIÈRES

Vision, Mission, Valeurs, Démarche disciplinaire	page 3
Responsabilités (élèves, parents, enseignants, administration)	page 4
Apprentissage et évaluation de l'élève	page 5
Changement de cours, Relevé de note, Temps libres, Assiduité	page 8
Bibliothèque, Toilettes, Effets personnels, Stationnement	page 10
Transport scolaire, Casiers, Cadenas	page 11
Tenue vestimentaire	page 12
Propreté de l'école	page 13
Diner, Récréation, Technologie (appareil numérique)	page 14
Visiteurs, Voyages, Alertes,	page 17
Club inclusif, Gestes publiques d'affection, Problèmes de santé,	page 18
Matrice de attentes comportementales	page 19
Conduites et conséquences, Pyramide d'interventions,	page 20
Suspensions, Comportement nécessitant un administrateur	page 21



Vision

Les élèves d'Alexandre-Taché s'identifient comme francophones bilingues, recherchent les défis, apprécient la diversité et atteignent l'excellence personnelle et scolaire.

Mission

L'école Alexandre-Taché s'engage à offrir un environnement d'apprentissage riche pour que les élèves développent leur identité en toute confiance, leur permettant :

- d'atteindre leur plein potentiel;
- de viser l'excellence;
- de contribuer de façon responsable au monde d'aujourd'hui et de demain.

Valeurs

Nos valeurs sont le RESPECT, la RESPONSABILITÉ et la PERSÉVÉRANCE.

Démarche disciplinaire

L'école Alexandre-Taché organise sa vie sociale et disciplinaire de façon à développer chez l'élève une **conduite responsable et autonome**. À travers de cette discipline, nous désirons leur transmettre des **valeurs chrétiennes**. La discipline est tout ce qui aide l'élève à atteindre une plus grande **maturité**, caractérisée par une **image saine, la coopération, l'écoute, le contrôle et le respect de soi-même**. Une saine discipline se base sur le principe que toute action soit suivie d'une conséquence naturelle ou logique. Le code de conduite énonce clairement les attentes quant au comportement souhaité et les conséquences disciplinaires en cas de manquement à ces attentes.

Nous reconnaissons qu'il est important de promouvoir et de renforcer les comportements **appropriés et positifs** des élèves afin de **favoriser et maintenir** un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire dans lequel tous les élèves peuvent atteindre leur plein potentiel. Pour ce faire, l'école a décidé d'entreprendre la mise en œuvre du système du **Soutien au comportement positif (SCP)**. L'équipe de l'école veut promouvoir les comportements positifs des élèves ainsi que mettre en place un système de discipline progressive.

La loi scolaire exige que **TOUS** les **membres du personnel ainsi qu'un adulte bénévole soient reconnus comme étant l'autorité dans l'école**. Ils sont donc autorisés à s'assurer qu'il y ait une bonne gestion. Nous demandons donc aux élèves d'adresser tout membre du personnel en utilisant la formule de **politesse**: Madame, Monsieur. Nous voulons assurer que le respect, la politesse et la courtoisie soient en vigueur en tout temps à l'école.

Tout au long de l'année, nous tenterons de reconnaître l'élève qui a un bon comportement, qui apporte des éléments positifs dans la classe et qui fait des efforts dans son travail. De plus, nous nous assurons de communiquer souvent avec les parents afin de partager avec eux les succès et les défis de leurs enfants. La qualité de vie au sein de l'école ne peut donc venir que d'un partenariat étroit entre la famille et l'école.

Ce code de vie s'adresse et s'applique à tous les élèves bien sûr, mais aussi à tous ceux et celles qui évoluent directement ou indirectement dans la communauté scolaire. De plus, ce code s'applique partout et en tout temps. On devra en respecter les règles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école, dans les autobus scolaires et lors des sorties de l'école. Le but ultime de cette démarche est de développer une ambiance paisible, respectueuse et sécuritaire pour tous.

Acte scolaire et d'autres politiques et procédures du conseil scolaire

Le code de vie de l'école découle des politiques du Conseil scolaire Centre-Nord et de la loi scolaire. Veuillez consulter le site web du conseil scolaire pour d'autres politiques et procédures qui peuvent s'appliquer dans des situations particulières.

www.centrenord.ab.ca (cherche sous l'onglet « conseil »)

Responsabilités

L'élève a la responsabilité :

1. d'être assidu à l'école, d'arriver à l'heure, d'avoir le matériel nécessaire, d'écouter, d'apprendre, de suivre les directives des membres du personnel, d'utiliser le temps de classe de façon constructive et de garder son agenda à jour.
2. de faire les travaux assignés selon les échéances et de respecter l'honnêteté académique en soumettant son propre travail.
3. de traiter les autres avec respect et politesse, quels que soient leur race, leur origine ethnique ou nationale, leur religion, leur âge, leur sexe ou leurs capacités.
4. d'exprimer ses sentiments avec tact et maintenir un climat scolaire calme et paisible en utilisant un langage respectueux et convenable.
5. de ne pas menacer ou intimider les autres et de s'abstenir de toute violence physique et mentale contre quiconque.
6. de respecter la propriété personnelle des autres et d'accepter leur droit au respect de leur vie privée.
7. de communiquer régulièrement avec ses enseignants pour ce qui est d'absences, de travaux non remis, etc.
8. de se maîtriser, d'obtenir de l'aide au besoin et d'accepter avec bonne grâce les mesures correctives nécessaires.

Le parent a la responsabilité :

1. de participer à l'éducation de leur enfant en fréquentant les entrevues parents/élèves/enseignants et en vérifiant le progrès de son enfant sur PowerSchool.
2. d'encourager leur enfant d'assister à tous les cours programmés et d'être à l'heure.
3. d'informer le secrétariat de l'école le jour où leur enfant est absent. Une note d'un médecin peut être nécessaire pour maladies chroniques continues.
4. de collaborer avec l'équipe-école pour le bien de son enfant.
5. d'encourager son enfant à accéder à Google Classroom pour accéder aux devoirs et restez à jour sur les travaux de classe requis.
6. de vérifier le rendement de leur enfant régulièrement sur Powerschool.

L'enseignant a la responsabilité :

1. d'encourager le succès de tous les élèves et de travailler avec eux pour offrir la meilleure éducation possible.
2. d'encourager et de créer des relations positives avec chaque élève et intervenant.
3. de tenir des registres de présence à jour, d'informer les élèves de la politique d'assiduité de l'école et de contacter les parents en cas de problèmes d'assiduité.
4. de communiquer régulièrement avec l'élève et les parents par rapport au rendement et au comportement de l'élève.
5. d'informer un administrateur des préoccupations et des contacts parentaux.
6. d'agir de façon discrète et de respecter la confidentialité de chaque élève.

L'administration a la responsabilité :

1. d'établir et de mettre en œuvre les politiques et procédures nécessaires pour le bon fonctionnement de l'école.
2. d'administrer les conséquences telles que décrites dans les politiques et les procédures.
3. de construire et de soutenir un environnement accueillant et bienveillant qui offre les meilleures opportunités éducatives.

Apprentissage de l'élève

Au cours de la première semaine d'enseignement (soit en début d'année ou début de semestre), chaque élève recevra un syllabus (plan) de cours qui comprend les éléments suivants :

- objectifs et contenu (notions) et matériel requis pour le cours.
- travaux exigés du cours (tâches, projets, lectures, etc.) avec pondérations.
- formats d'évaluation des apprentissages, critères et procédures (et processus d'appel).

Avec cette information, un élève sera en mesure de planifier son temps de manière appropriée et les familles sauront en avance quand ne pas planifier des activités conflictuelles. Se référer également au calendrier scolaire pour les examens finaux (janvier et juin).

Évaluation de l'élève

Les enseignants œuvrent pour que les élèves soient évalués de façon précise et juste selon les programmes d'études de Alberta Education. Chaque enseignant indiquera les critères d'évaluation du cours et travaillera avec les élèves pour avoir une variété de preuves d'apprentissage. Veuillez prêter une attention particulière à ces informations, car elles mettront en évidence la procédure de calcul de vos notes finales et des crédits obtenus.

Les examens finaux sont des évaluations sommatives clés. Si un élève sera absent à la date de l'examen final, il devra fournir la documentation appropriée pour demander de l'écrire à une autre date. Pour maintenir la sécurité et l'intégrité des examens finaux, les élèves écriront l'examen au secrétariat. Les examens de diplôme ne peuvent être écrits que sur les dates désignées par Alberta Education. Si les élèves ne peuvent pas écrire à ces dates, ils devront écrire à la prochaine session de rédaction de l'examen de diplôme.

Des réécritures de quiz, de tests ou d'examens sont autorisés si l'élève :

- Crée un plan d'étude qui est signé par le parent et approuvé par l'enseignant. Ce plan devrait refléter ce que l'élève fera pour l'aider à améliorer son résultat.
- N'a pas de travaux/devoirs non remis dans l'unité d'enseignement.

La plupart des réécritures seront autorisées suite à la remise du plan de l'élève. Le moment de la réécriture est à la discrétion de l'enseignant. Les élèves doivent s'approprier de leur propre apprentissage.

Une absence au moment d'un quiz, d'un test ou d'un examen occasionne un problème de sécurité de l'évaluation en question. Si cela arrive, l'élève doit prendre contact avec l'enseignant afin de planifier un temps d'écriture à l'intérieur des deux jours suivant leur retour à l'école. Le quiz, le test ou l'examen peut ou ne peut être la version originale.

Les travaux scolaires et les devoirs ont comme but de pratiquer et de revoir les concepts qui ont été enseignés au courant de la journée. Un devoir pourrait être :

- Effectuer un travail qui n'a pas été terminé en classe.
- Compléter un projet à long terme (ceci évite un travail fait à la dernière minute).
- Réviser les notes prises en classe ce jour-là.
- Étudier pour des quiz/examens.
- Organiser ses notes et/ou cartables.

L'élève est encouragé de suivre les conseils suivants pour faciliter les devoirs :

- Établir un horaire d'étude/devoir.
- Choisir un lieu calme pour travailler où il n'y a pas de distractions.
- Avoir les outils nécessaires pour faire la tâche demandée.

Des notes de 0% reflètent des problèmes de comportement et ne sont pas des indicateurs de réussite scolaire. L'apprentissage est un processus. Il est impossible de noter un travail s'il n'est pas soumis à l'enseignant pour correction. Les travaux, les devoirs et les évaluations auront une date d'échéance et une date limite.

Les procédures pour des travaux non remis seront :

- Discuter avec l'élève pour connaître la raison et se mettre d'accord sur une nouvelle date de remise.
- Utiliser le temps du bloc d'engagement (scorpions) ou de la pause du midi pour la complétion du travail à remettre.
- Communiquer avec le parent afin de mettre en place un plan de remise.

Les dates limites indiquent la dernière date à laquelle les tâches peuvent être remis pour des notes. Tout travail/devoir non remis après avoir mis en place un plan de remise avec l'enseignant pourra être accordée une cote « I » incomplet. Un travail incomplet « I » = 0%.

Bulletins

Les cours pour les élèves de la 5^e à la 9^e année seront enseignés à l'année longue (à l'exception des cours complémentaires). La communication des apprentissages se fera en deux étapes.

- 1^{re} étape (septembre à janvier) Un bulletin sera remis à l'élève à la fin janvier.
- 2^e étape (février à juin) Un bulletin sera remis à l'élève à la fin juin.

Les cours pour les élèves de la 10^e à la 12^e année seront enseignés en semestre. Un bulletin sera remis à l'élève à la fin de chaque semestre.

Des rencontres parents-élève-enseignant se feront en novembre et en mars. Les notes intermédiaires sont disponibles sur demande via PowerSchool. Les élèves et les parents sont encouragés de vérifier les notes régulièrement.

La tricherie/le plagiat sont des infractions graves et seront traités en conséquence. En premier, les enseignants expliqueront aux élèves ce que c'est la tricherie et le plagiat.

- 1^{re} infraction (*peu importe le sujet*) :

Nous donnons l'élève le bénéfice du doute. L'enseignant rencontrera l'élève avec l'évidence et communiquera avec son parent). Le travail plagié sera refusé et l'élève aura l'opportunité de refaire le travail pour restaurer la confiance enseignant-élève. À ce moment, les conditions et la date de remise pourront être ajustées.

Exemples de conditions ajustées :

- Perdre l'accès à un ordinateur pour refaire le travail de recherche
- Changer le texte à faire (informatif, narratif, à analyser)
- Écrire à la main (perdre l'accès aux outils informatisés de traduction)
- Accorder un temps limité (un bloc en isolation)

- 2^e infraction (*peu importe le sujet*) :

Cette infraction est perçue comme un problème de comportement. L'enseignant rencontrera l'élève avec un membre de l'administration et aura une rencontre avec son parent. Le travail plagié sera refusé et l'élève aura l'opportunité de refaire le travail encore une fois. À ce moment, l'élève devra faire un geste réparateur et les conditions et la date de remise pourront être ajustées.

Exemples de gestes réparateurs:

- Demander à l'élève d'aider l'enseignant à trouver 3 textes alternatifs pour des cas de plagiat.
- Développer à l'élève de suivre une mini-leçon sur le plagiat (diapos et notes sur ce qu'on ne devrait pas faire).
- Écrire à la main une réflexion sur ce que l'élève a appris de l'expérience, la faire signer par son parent et le remettre à un membre de l'administration. Ce document sera placé dans le dossier de l'élève.

- 3^e infraction (*peu importe le sujet*) :

Cette infraction est perçue comme un problème chronique. L'enseignant rencontrera l'élève avec un membre de l'administration et aura une rencontre avec son parent. À ce point, l'élève n'aura pas l'opportunité de refaire son travail recevra une note de 0%. De

plus, l'élève sera disqualifié des travaux nécessitant un accès en ligne et fera des travaux futurs dans des conditions ajustées. Il sera possible de créer un plan d'action pour le comportement indésirable.

Changement de cours (10-11-12)

Les élèves sont encouragés à choisir des cours correspondant à leurs objectifs, leurs capacités d'apprentissage et leurs intérêts. Parfois des changements de cours sont nécessaires pour équilibrer la charge de cours ou pour respecter les prérequis.

De temps à autre, les élèves se retrouveront dans un cours qui dépasse leurs capacités ou leurs intérêts. Si l'élève se retrouve dans cette situation, l'élève peut faire un changement d'horaire après le début des cours. Idéalement, tout changement de cours doit être fait à l'intérieur des **deux premières semaines du début des cours**. Tout changements de cours doivent être fait en complétant le formulaire à ce sujet et nécessitent l'approbation de l'administration.

Relevé de notes - dossier académique - Alberta Education (10-11-12)

Après la 9^e année, les élèves doivent créer un compte MyPass. Lors de la création d'un compte, les élèves doivent utiliser leur adresse courriel personnelle et non celle de l'école, car leur courriel d'école expire après l'obtention du diplôme. Grâce à ce site, un élève peut accéder à son relevé de notes, aux résultats des examens de diplôme et à l'inscription à l'examen de diplôme pour les reprises. Les résultats des examens de diplôme sont seulement accessibles via le compte myPass.

Zones désignées pour les élèves de 10-11-12 qui ont des temps libres

Les élèves de la 10^e année n'ont pas le droit aux temps libres.

Les élèves de la 11^e année ont le droit à un temps libre (pendant les cours d'options).

Les élèves qui ont des temps libres peuvent quitter le terrain de l'école. Cependant, s'ils demeurent à l'intérieur, ils sont demandés de se diriger soit au terrier des Scorpions, à la bibliothèque ou aux tables du 2^e étage.

Les élèves sont demandés de respecter les attentes de comportement désignées à ces endroits et ne doivent pas se trouver dans une autre zone de l'école à moins qu'ils n'aient préalablement pris des dispositions avec les enseignants pour travailler dans un autre espace.

Assiduité

Selon la section 13 de l'acte scolaire, la présence à l'école est obligatoire pour tous les enfants âgés entre 6 et 16 ans en Alberta. Alberta Education considère toutes les absences comme du temps d'enseignement perdu.

Nous savons bien que si un élève est souvent absent, il éprouvera des difficultés académiques. Un élève qui arrive souvent en retard en classe ou est absent de l'école :

- Manque des parties importantes de la leçon.

- Perturbe l'apprentissage des autres élèves lorsque le cours est en cours.
- Socialement, d'autres élèves peuvent devenir frustrés de l'interruption.

Il est crucial que l'élève développe de bonnes habitudes en ce qui concerne sa présence à l'école. Nous demandons aux familles d'éviter des absences qui sont programmées pendant le temps d'enseignement (ex. rendez-vous, coupes de cheveux, courses, etc.). Ces rencontres pourraient se faire en dehors des heures ordinaires de l'école.

Les vacances prolongées sont sérieusement découragées par le Conseil scolaire et l'école, car elles pourraient avoir un impact négatif sur le succès de l'élève. De plus, l'école n'est pas responsable de créer une programmation spéciale et la responsabilité de rattrapage devient celle de l'élève avec l'aide de l'enseignant.

L'élève qui arrive en classe après la cloche ou qui choisit de partir plus tôt sera noté en conséquence dans PowerSchool. Si ce comportement persiste et interfère avec l'apprentissage, l'élève peut être référé à un administrateur. Si l'élève est absent de la classe pendant plus que la moitié (0,5) d'un bloc, leur présence sera enregistrée comme une absence injustifiée.

Les parents qui ont un enfant absent ou en retard pour un cours recevront un appel téléphonique ce soir-là. Si l'assiduité et/ou l'arrivée tardive en classe interfère avec le processus d'apprentissage, des interventions seront mises en œuvre pour encourager et soutenir une fréquentation régulière. Ces étapes peuvent comprendre:

- Conversation avec l'élève
- Communication avec les parents
- Rencontre avec les parents
- Retrait de la classe
- Référer l'élève à une programmation alternative

Les élèves de moins de 16 ans seraient en mesure d'être référés au Alberta Education Attendance Board. Ce conseil a le même pouvoir que la Cour du Banc de la Reine de convoquer des témoins et d'obtenir des informations et des dossiers. Le Conseil des présences peut ordonner à l'élève d'aller à l'école ou de suivre un programme scolaire. Le Conseil des présences peut ordonner aux parents d'envoyer leur enfant à l'école et peut imposer aux parents une amende n'excédant pas 100 \$/jour jusqu'à un maximum de 1000\$.

L'élève absent est responsable de reprendre le travail manqué afin de suivre le rythme des classes et connaître les objectifs enseignés. L'élève devra effectuer le travail exigé par l'enseignant en respectant les délais accordés. L'élève peut consulter le calendrier électronique de l'enseignant ou communiquer directement avec l'enseignant afin de recevoir une liste des travaux à compléter et à remettre.

En 10-11-12, pour obtenir les crédits du cours, un élève doit être présent suffisamment en classe et remettre un nombre minimal de travaux. **La procédure d'abandon de cours peut commencer une fois que le taux d'absentéisme est de 30%.** À ce stade, un autre moyen sera offert à l'élève pour la poursuite de son cours. **Si le taux d'absentéisme se rend à 50%, l'élève sera retiré automatiquement.**

Bibliothèque et manuels scolaires

La bibliothèque Père-René-Bélanger doit fonctionner comme un laboratoire d'apprentissage efficace dans lequel chacun suit les règlements suivants :

- Chacun respecte le minimum de bruit exigé.
- Toutes nourritures et boissons (sauf l'eau) sont interdites.
- Chacun respecte l'organisation et le fonctionnement suggéré par la bibliothécaire.
- Chacun respecte les livres et les autres matériaux d'apprentissage.
- Chacun est responsable du cout de réparation ou de remplacement des livres.
- Si les livres sont en retard, l'élève n'aura pas le droit d'en sortir d'autres jusqu'à ce qu'il ait retourné les livres.
- Il est défendu qu'un ou plusieurs élèves soient à la bibliothèque sans la permission de l'enseignant, d'une aide-élève ou de la bibliothécaire.

Salles de toilettes et circulation dans l'école

L'accès aux salles de toilettes pendant la journée devrait se faire durant les pauses. Par contre, pendant les classes, l'accès aux toilettes sera contrôlé et permis par l'enseignant afin de permettre un maintien de la propreté et d'éviter d'avoir des problèmes de discipline, de vol et de vandalisme.

Effets personnels et objets de valeur

L'élève est responsable pour tous ses effets personnels y compris les objets de valeurs. C'est-à-dire que les élèves qui choisissent d'apporter des baladeurs, des jeux électroniques ou d'autres objets de valeur à l'école le font à leurs propres risques. L'école passera peu de temps à enquêter à propos de l'objet perdu/volé. Il est important de bien étiqueter son matériel scolaire et ses vêtements.

Les objets retrouvés sont placés dans la boîte d'objets retrouvés. Les objets de valeur (chaines, bagues, électroniques, etc.) sont remis au secrétariat et peuvent être réclamés à cet endroit. Tout item non identifié et non réclamé sera donné à un organisme charitable.

Terrain de stationnement

Les élèves sont demandés de stationner leur véhicule au fond du stationnement opposé de l'école. Les places seront sur un premier arrivé, premier servi et seront sous réserve de contravention et de remorquage s'il s'avère qu'ils stationnent dans des endroits non désignés. Toutes conduites inappropriées (ex. excès de vitesse, « stunting ») entraîneront la suppression des privilèges et l'accès au stationnement.

Transport scolaire

Le transport est un privilège. Selon les exigences du service de transport de notre Conseil scolaire, **les élèves doivent respecter les consignes suivantes :**

- On monte dans l'autobus de façon contrôlée. On utilise la rampe au besoin.
- On prend sa place immédiatement. On s'assoit correctement et on demeure assis face à l'avant.
- On reste toujours assis lorsque l'autobus est en mouvement.
- On ne sort rien à l'extérieur d'une fenêtre.
- On fait le moins de bruit possible dans l'autobus. On converse à voix basse. On ne crie jamais.
- On ne pousse jamais les autres.
- On ne lance jamais d'objets.
- On ne mange pas et on ne boit pas dans l'autobus.
- On obéit à toutes les directives du chauffeur et on collabore immédiatement avec lui/elle.
- On utilise un langage approprié en tout temps.
- On est respectueux des autres et de leurs biens.
- On respecte tous les règlements d'autobus.
- On se présente à l'arrêt d'autobus cinq (5) minutes avant l'arrivée de l'autobus.

L'élève qui reçoit trois infractions mineures ou une infraction sévère se verra refuser l'accès au système de transport pour une durée de temps convenable afin de corriger le comportement inapproprié. Les parents seront donc responsables d'assumer le transport de leur enfant pour la durée de la suspension. Il est attendu que vous respecterez les heures de classe.

IMPORTANT : *Les chauffeurs n'ont pas le droit de transporter des élèves autres que ceux inscrits sur leur liste. De plus, les élèves doivent respecter le plan de siège assigné. Pour tout problème de discipline dans l'autobus, adressez-vous à l'administration de l'école.*

Il est interdit de transporter de l'équipement sportif tel que des bâtons de hockey, des skis, des planches à neige, etc. dans l'autobus scolaire. C'est la responsabilité des parents d'apporter cet équipement à l'école. Par contre, l'élève peut apporter des patins de glace dans l'autobus seulement s'ils sont placés dans un sac rigide.

En cas d'intempérie, toute annulation du service d'autobus ou retard important sera affichée sur le web du Conseil scolaire au www.centrenord.ab.ca sous l'onglet «Transport».

Casiers et cadenas

Les casiers et les cadenas sont la propriété de l'école. L'élève est responsable de garder son casier propre et en bonne condition. Les combinaisons de cadenas seront enregistrées par le secrétariat de l'école. La secrétaire est responsable de gérer tout changement de casier et de cadenas.

Un élève qui utilise un casier d'école s'engage à :

- Utiliser seulement le casier auquel il a été assigné.

- Garder le casier verrouillé en tout temps en utilisant uniquement le cadenas fourni. L'école n'assume aucune responsabilité pour les objets perdus ou volés dans un casier.
- S'abstenir de donner aux autres élèves accès au casier attribué. Le casier ne doit être utilisé que par la personne à qui il est attribué.
- Maintenir le casier propre et en bon état. L'utilisation de ruban adhésif, d'autocollants et de feutres sur ou à l'intérieur du casier n'est pas acceptable et peut entraîner la répercussion des frais de nettoyage sur l'élève.
- Être conscient que le personnel de l'école a le droit d'inspecter les casiers de l'école à tout moment pour assurer une utilisation, un entretien et une propreté appropriés.
- Être responsable de tous les frais résultant de dommages dus à une utilisation inacceptable d'un casier et la perte d'un cadenas.
- Le Protocole concernant une école sans alcool et drogue s'applique au contenu d'un casier.

Tenue vestimentaire

Nous voulons que chaque individu puisse se sentir à l'aise et exprimer sa personnalité à travers ses vêtements, mais en sachant toujours que l'école est avant tout un lieu d'apprentissage où les élèves sont appelés à démontrer le respect dans leurs gestes, leurs paroles ainsi que dans leur habillement. Nos corps doivent être respectés dans la façon dont nous nous habillons. Nous demandons aux élèves et aux membres du personnel de respecter les énoncés suivants afin de maintenir un environnement professionnel et sécuritaire.

- Éviter des vêtements révélateurs.
 - Les chemises doivent couvrir le ventre (pas plus qu'environ la largeur de la main doit apparaître).
 - Les shorts et jupes doivent être d'une longueur raisonnable (environ mi-cuisse).
 - Les sous-vêtements ou les maillots de bain ne doivent pas être portés comme vêtements d'extérieur et doivent être recouverts de vêtements et d'un tissu opaque.
- Éviter des vêtements, des bijoux ou des accessoires comportant de mots, de phrases, de slogans ou de graphiques offensants.
 - Qui indiquent ou suggèrent l'appartenance ou l'affiliation à un groupe ou une organisation qui ne soutient pas un environnement d'apprentissage accueillant, attentionné, respectueux et sécuritaire.
 - Qui affichent ou font référence à des symboles ou des mots de haine et de discrimination qui contredisent les valeurs du Conseil scolaire de respecter la diversité et de favoriser un sentiment d'appartenance.
 - Qui promeuvent la consommation de tabac, d'alcool, de drogues, de substances illégales ou qui servent comme distraction à l'apprentissage.
- Porter des chaussures en tout temps.
 - Les chaussures de course doivent être portées lors de la participation à des activités physiques dans le gymnase.
- Éviter de porter des manteaux d'hiver, des couvertures, des casquettes, des capuchons des tuques et tous autres chapeaux en salle de classe et durant les assemblées et les liturgies. Ils seront permis dans les aires communes durant les pauses.

Pour les cours d'éducation physique ou les cours complémentaires ayant de l'activité physique, nous demandons à l'élève de changer ses vêtements réguliers et de porter des shorts ou pantalons de sport convenables, t-shirt, espadrilles de sport.

Pour certains cours complémentaires, les élèves doivent respecter les exigences du « Règlement sur la santé et la sécurité au travail ». C'est-à-dire, l'élève devra porter un casque de protection, des lunettes de protection, protection des mains, des chaussures appropriées (renfermés), un bandeau pour les cheveux longs, ou un tablier. L'élève devra éviter de porter des cravates et bijoux pendants, des vêtements amples.

Un élève peut être invité à changer ses vêtements pour se conformer aux directives ci-dessus avant d'être réadmis en classe. Si le personnel est préoccupé par la tenue vestimentaire d'un élève, le personnel s'adressera discrètement à l'élève et suivra la démarche d'intervention suivante.

- L'élève sera demandé de changer ses vêtements ou se couvrir.
- L'école peut fournir un vêtement de rechange si l'élève n'en a pas avec lui.
- En cas de refus de changement, l'élève risque d'être exclu de son cours et une discussion aura lieu avec les parents.
- De plus, en cas de refus de changement pendant les cours d'éducation physique ou complémentaire, la note de classe pourrait être affectée.

Propreté et respect de l'école

Tous les élèves de l'école devront respecter les règles de propreté. Tout élève doit nettoyer le gâchis qu'il fait. Nous devons toujours encourager les élèves à se ramasser et à garder les salles de toilettes, les corridors et le terrain de l'école propres.

Pour permettre au concierge de mieux faire son travail, nous demandons aux élèves de ramasser les déchets autour de leur pupitre et d'empiler les chaises à la fin de la journée.

Il est important que tous les élèves portent des souliers en tout temps à l'intérieur de l'école pour des raisons de sécurité. Les élèves sont demandés de bien nettoyer leurs souliers en entrant dans l'école. L'hiver, les élèves sont demandés de placer leurs bottes sur les étagères dans les entrées de l'école et non dans les casiers.

Les planches à roulettes, les patins à roues alignées et les jeux de "hacky sack" ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'école.

Diner

Le diner se prend dans le terrier et dans certaines salles de classe de l'école. L'élève est encouragé d'apporter une collation santé et un diner nutritif. Les aliments contenant des

arachides, du beurre d'arachides ou de l'huile d'arachides sont découragés, car nous avons des élèves qui souffrent d'anaphylaxie.

Des microondes seront disponibles pour les élèves. Le bistro Taché sera ouvert pendant la pause du midi et offrira des collations pour achat.

Pause du midi - récréation

Pendant les récréations, les élèves de la 5^e à la 9^e année sortent à l'extérieur afin de profiter de l'air frais et de raison de santé et bien-être physique et mentale. **Nous demandons aux élèves de s'habiller en prévoyant le temps prévu pour la journée.** Il fait souvent plus frais le matin qui nécessite un gilet / manteau. Il est important d'étiqueter tous les vêtements et de vérifier l'endroit des objets perdus.

Les élèves de la 5^e à la 9^e année doivent rester sur le terrain de l'école pendant la pause du midi. Seulement les élèves de 10-11-12 ont le droit et la permission de quitter le terrain de l'école.

La salle d'haltérophilie sera ouverte pendant la pause du midi pour les élèves de la 10^e à la 12^e année selon un horaire établi. Les élèves devront montrer une bonne utilisation de l'équipement et se comporter selon les attentes affichées dans la salle.

Les élèves resteront à l'intérieur si la température est plus froide que -26°C ou qu'il pleut averse.

Utilisation des technologies de l'information et des communications

L'école Alexandre-Taché met à la disposition de ses élèves et de son personnel un réseau sans fil. L'école favorise l'utilisation des ordinateurs et des appareils mobiles appartenant aux élèves et aux enseignants tout en encadrant cette utilisation par un contrat visant à sensibiliser, à responsabiliser et à éduquer les utilisateurs. Les énoncés suivants indiquent l'utilisation appropriée des technologies de l'information et de communication à l'école.

Google Docs et courrier électronique

Chaque élève recevra une adresse de courrier électronique (gmail) et un mot de passe lui permettant de communiquer avec les enseignants et recevoir toutes formes de fichiers électroniques nécessaires à son cheminement scolaire.

Téléphones mobiles et montres intelligentes

L'école comprend que la plupart des élèves ont des téléphones intelligents et que ces téléphones font partie de la vie quotidienne. Cependant, l'utilisation d'un téléphone intelligent, d'un téléphone cellulaire ou d'une montre intelligente sur la propriété de l'école est un privilège et non un droit.

Les parents sont priés de ne pas téléphoner ni envoyer des messages textes à leurs enfants pendant les cours.

La Loi sur l'accès à l'information et la vie privée

La Loi sur l'accès à l'information et la vie privée exige qu'aucune photo ou vidéo ne soit prise sur la propriété de l'école. L'utilisation d'un téléphone portable pour prendre des photos ou des vidéos est illégale. La seule fois où un téléphone portable peut être utilisé pour prendre des photos et des vidéos, c'est avec l'autorisation de l'enseignant dans le cadre d'un projet ; comme pour les projets artistiques ou avec la permission de la personne photographiée ou filmée.

L'utilisation d'un appareil intelligent ou de tout autre appareil électronique ou de transmission sur la propriété de l'école qui est utilisé pour harceler, embarrasser, insulter, humilier ou intimider un autre élève, ou qui conduit à la représentation de la communauté scolaire dans une manière négative sera considérée comme une infraction grave pouvant entraîner une enquête ayant des accusations criminelles et une suspension. L'appareil sera immédiatement confisqué et les parents seront informés.

Veille noter que le Conseil scolaire et l'école ont le droit de vérifier l'appareil numérique de l'élève en tout temps pour s'assurer que les règles de conduite et l'entente sont respectées.

Utilisation d'un appareil numérique à l'école

L'école a mis en place les directives ci-dessous afin de minimiser les distractions en classe et encourager une utilisation saine et sécuritaire par tous.

- Utilisation d'un téléphone intelligent, d'un téléphone cellulaire, de montres intelligentes ou de tout autre appareil électronique est INTERDITE pendant les heures de classe et dans les vestiaires du gymnase.
- Les téléphones intelligents peuvent rester dans les casiers ou entreposer dans un panier pendant les heures de classe.
- Parfois, les enseignants demandent explicitement aux élèves d'utiliser leurs téléphones en classe. Ce n'est qu'à ces moments-là que les élèves peuvent le faire. Ceci dit, l'utilisation doit servir que pour des fins éducatives et non pour écouter/visionner une source médiatique avec des écouteurs sans l'approbation d'un enseignant. De plus, l'utilisation de son téléphone mobile pour la messagerie texte (SMS) ou pour faire le clavardage sur les médias sociaux (TikTok, Snapchat, Instagram, etc.) est interdite en tout temps pendant les heures de classe.

Mesures disciplinaires

Si les téléphones intelligents sont utilisés en classe à un temps non autorisé, ils seront confisqués par l'enseignant et remis à l'administration de l'école pour être rendus à l'élève à la fin de la journée.

Après trois incidents, la direction de l'école obligera les parents à se présenter à l'école pour discuter des incidents et récupérer l'appareil. À ce point, l'élève risque perdre le privilège d'avoir son téléphone intelligent à l'école pour une période de temps (c'est-à-dire le remettre au secrétariat le matin ou le laisser à la maison).

Les conséquences de l'utilisation d'un téléphone portable pour prendre des photos et des vidéos sur la propriété de l'école à l'intérieur et à l'extérieur en dehors de la loi mentionnée ci-haut sont la confiscation du téléphone où les photos et la vidéo seront examinées pour déterminer la gravité de la violation de la loi sur la vie privée. Les parents seront contactés et les conséquences varieront en fonction du contenu des photos et des vidéos.

De plus, les élèves qui violent ces règles de manière irrespectueuse seront tenus de démontrer des remords dans des excuses écrites à l'enseignant, à la classe et à toute autre partie lésée pour avoir interrompu et compromis l'apprentissage des autres.

Sécurité et dommage

Il est de la responsabilité de l'élève d'identifier, de protéger et de garder en lieu sûr son appareil numérique sans fil. L'école ne se tient pas responsable d'appareils volés ou endommagés. Tout appareil trouvé doit être remis au secrétariat de l'école.

Contrat d'utilisation – programme AVAN

Le programme AVAN est utilisé à des fins éducatives. L'utilisateur a le *privilège* et non le *droit* d'utiliser son appareil numérique sans fil dans la salle de classe. L'utilisateur ne peut l'utiliser à des fins personnelles. Si l'utilisateur abuse de son privilège, il lui est retiré.

L'élève et le parent participant au programme AVAN doivent adhérer aux conditions suivantes :

- L'élève est responsable en tout temps de son appareil numérique sans fil.
- L'appareil numérique doit être en mode silencieux à l'école et dans l'autobus.
- L'élève accepte de conserver les mots de passe personnels privés et confidentiels.
- L'élève ne peut photographier ou filmer quiconque à l'école (élève ou membre du personnel) à son insu et sans son autorisation.
- L'élève ne peut lire des messages électroniques d'un autre utilisateur sans avoir obtenu le consentement exprès du titulaire du compte.
- L'élève ne peut utiliser son appareil numérique en classe sans la permission de l'enseignant.
- L'élève doit éteindre son appareil numérique lorsqu'un enseignant le demande.
- L'élève ne peut utiliser son appareil numérique ni pour la messagerie texte (SMS) ni pour le clavardage sur les médias sociaux pendant les heures de classe.
- L'élève ne peut utiliser son appareil numérique à des fins non éducatives.
- L'élève a uniquement accès à des fichiers sur l'appareil ou sur Internet en lien avec le curriculum de son niveau scolaire ou d'apprentissage.
- L'élève ne peut utiliser son appareil numérique pour plagier ou tricher lors de projets ou d'évaluations.
- L'élève comprend que le réseau Internet de l'école possède des filtres « parentaux » et qu'il ne doit tenter ni de les désactiver ni de les contourner.

- L'élève a la responsabilité de rapporter à un enseignant ou à un superviseur tout matériel jugé inapproprié, inacceptable ou offensant, reçu ou entreposé sur des appareils gérés par le Conseil ou utilisés par les élèves.
 - L'élève comprend qu'il ne peut ni utiliser des informations visant à contourner les systèmes de sécurité, ni infecter le réseau avec des programmes malveillants qui pourraient endommager, détruire ou donner accès à des données ou à des informations réservées à l'école, sous peine de mesures disciplinaires imposées pour la violation de la politique du Conseil scolaire.
 - Le Conseil scolaire et l'école ont le droit de vérifier l'appareil numérique de l'élève en tout temps pour s'assurer que les règles de conduite et l'entente sont respectées.
 - L'élève comprend qu'il ne peut pas imprimer à partir de son appareil à l'école.
 - L'élève risque de perdre le privilège d'utilisation de son appareil numérique ou s'expose à d'autres mesures disciplinaires s'il ne respecte pas les règles d'utilisation du réseau de l'école (par ex. : intimidation, harcèlement ou autre sur Google Hangout, GoogleDocs, par courriel, etc.) que l'inconduite se produise à l'école ou à la maison.
 - L'élève doit utiliser Internet et le réseau public du Conseil scolaire de manière sécuritaire et prêter une attention particulière à la protection de la vie privée et de l'identité des individus en évitant de publier des renseignements personnels en ligne.
 - L'élève doit adopter des règles d'étiquette sur les réseaux sociaux et communiquer de manière respectueuse et bienveillante.
 - L'élève n'a pas le droit de soumettre, poster, publier, envoyer ou afficher du matériel obscène, blasphématoire, menaçant et tout autre matériel inapproprié ou illégal sur leurs appareils personnels ou des appareils appartenant à l'école sur Internet.
- Il est obligatoire de lire et signer l'entente du Conseil scolaire en début d'année scolaire.

Visiteurs à l'école

Les parents, les membres de la communauté et les autres visiteurs doivent signer leur présence au secrétariat. Tous les visiteurs non essentiels seront limités l'accès à l'école.

Voyages internationaux

Pour les grands voyages, tels que les excursions nationales ou internationales, les élèves doivent respecter toutes les exigences d'assiduité et de comportement des élèves avant le départ. L'assiduité et le comportement doit être positif durant les mois avant le départ. Sinon, l'élève ne sera pas permis à participer et tout dépôt de voyage versé sera remboursé aux parents.

Procédures en cas d'alerte

Les voies d'évacuation de l'école sont affichées à côté de la porte de chaque classe. Dans le cas où l'alarme est déclenchée, les élèves évacueront l'école en silence selon les parcours indiqués. Dans tous les cas, nous demandons aux élèves de rester calme et évacuer le bâtiment rapidement et de façon sécuritaire. Il est interdit de s'arrêter pour récupérer quelque chose dans un casier ou de discuter avec des amis. Une fois sorti de l'école, les élèves se rendront au point de rassemblement derrière l'école et attendront d'autres instructions.

Déclencher une alarme d'urgence sans bonne raison est une offense sérieuse. Les fausses alertes ne seront pas tolérées. Un élève qui active une fausse alarme devra suivre les conséquences identifiées par le Conseil scolaire. De plus, l'article 393 du Code criminel du Canada stipule que quiconque provoque volontairement une fausse alerte est sujette à une amende.

En cas d'une barricade, toutes les personnes doivent immédiatement se rendre à une salle de classe sécurisée, se placer dans un endroit désigné par l'enseignant pour ne pas se faire voir de l'extérieur et garder LE SILENCE. Les portes de classe sont verrouillées en tout temps pour empêcher l'accès du corridor.

Club inclusif

L'école Alexandre-Taché s'engage à utiliser le cadre LIFE comme ligne directrice pour la création et le fonctionnement du club inclusif. Ce club peut fonctionner dans un contexte catholique, et servir pour répondre à une variété de besoins, y compris l'intimidation, le harcèlement sexuel, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la justice, les relations et le langage respectueux. Ce cadre est une composante de la procédure administrative pour un environnement d'apprentissage accueillant et bienveillant du Conseil scolaire, et est le résultat d'une collaboration provinciale des conseils scolaires catholiques. Nous nous engageons à soutenir tous les élèves dans un environnement sécuritaire et bienveillant.

Gestes publics d'affection

L'école demande aux élèves de s'abstenir de tout contact personnel inapproprié. Les démonstrations d'affection jugées inappropriées comprennent, mais sans s'y limiter :

- baisers affectueux ;
- positions intimes, poses ou caresses ;

Nous demandons aux élèves de montrer du respect pour eux-mêmes et pour les autres en agissant de manière appropriée.

Problèmes de santé chez les élèves

Des problèmes de santé particuliers peuvent affecter l'assiduité et la vie scolaire d'un élève. Nous demandons à tout élève qui vit des problèmes de santé d'informer un enseignant ou le secrétariat de leur situation. De plus, nous demandons à tout élève qui a une condition médicale sérieuse et qui doit recevoir un médicament prescrit d'avertir le secrétariat de l'école. L'école doit être avertie d'allergies et/ou autres problèmes médicaux de chaque élève.

Ces informations seront partagées uniquement avec les personnes qui travaillent avec l'élève et un dossier confidentiel est conservé au secrétariat.

L'école travaille en collaboration avec AHS et les organismes communautaires pour fournir une gamme de services de santé et de soutien coordonnés aux élèves et à leurs familles. Notre

objectif commun est de miser sur le potentiel de santé et d'éducation de tous les élèves. Les services comprennent : l'immunisation et le contrôle des maladies transmissibles, l'amélioration de la santé des élèves, des familles et du personnel en matière de réduction du tabagisme, de prévention des blessures, d'alimentation saine, de vie active et de santé mentale.

Matrice des attentes comportementales pour les différents locaux de l'école

Aires	Respect de soi / des autres / de l'environnement	Responsabilisation Impliqué / Autonome / Accueillant	Persévérance Engagé / Réussite / Dépassement de soi
Je parle français en tout temps			
Bibliothèque	Je reste silencieux ou je chuchote. Je prends soin des livres et je range le matériel utilisé	Je sors de la bibliothèque pour manger et/ou boire (l'exception d'une bouteille d'eau). Je garde les lieu propre et je jette mes déchets.	J'utilise la bibliothèque pour mon avancement académique.
Corridors	Je fais de la place à ceux et celles qui doivent circuler. J'utilise un niveau de voix approprié.	Je marche calmement. Je ramasse mes effets et je nettoie mes dégâts. Je suis discret pendant les cours.	J'ose rapporter à un adulte responsable un problème / un bris quelconque.
Salle de classe	J'utilise un langage et des gestes appropriés. J'attends mon tour pour prendre la parole. J'utilise adéquatement les appareils technologiques.	J'utilise le temps de classe efficacement. J'arrive à l'heure avec le matériel requis pour le cours. Je remets des travaux soignés et à temps.	Je suis engagé, je participe activement Je mets les efforts nécessaires malgré les défis.
Escaliers	Je circule à la droite. J'utilise un niveau de voix approprié.	Je garde le lieu propre et sécuritaire.	J'utilise des formules de politesse pendant la circulation.
Ascenseur	J'utilise l'ascenseur seulement avec la permission du personnel.	Je garde le lieu propre et sécuritaire.	J'utilise des formules de politesse pendant la circulation.
Terrier - Dîner	Je ramasse mes déchets. J'utilise un langage et des gestes appropriés.	Je suis conscient des gens autour de moi dans mes déplacements.	J'ose encourager et rappeler aux autres de garder l'endroit propre.
Terrier - Assemblée	Je range mon appareil électronique et mes écouteurs.	Je participe activement lorsqu' attendu.	Je retire une leçon de chaque événement.
Cour d'école	J'utilise un langage, des gestes et un vocabulaire approprié. Je retourne dans l'école afin d'arriver à l'heure.	Je contribue à garder un environnement propre et sécuritaire. Je retourne le matériel emprunté.	J'ose rapporter à un adulte responsable un problème / un bris quelconque.
Gymnase	Je respecte les règles et le	J'utilise le matériel de façon	Je donne le meilleur de

	matériel. Je laisse ma nourriture à l'extérieur du gymnase.	responsable. Je me change dans une tenue vestimentaire appropriée.	moi-même.
Vestiaire du gymnase	Je garde l'endroit propre. Je m'abstiens d'utiliser mon téléphone personnel.	Je retourne le matériel de l'école dans l'entrepôt.	J'ose rapporter à un adulte un problème / un bris quelconque.
Salle d'entraînement	Je m'assure que l'endroit est sécuritaire et surveillé. Je laisse ma nourriture à l'extérieur.	J'utilise le matériel selon les normes d'utilisation et selon mes propres capacités. Je désinfecte et je range le matériel utilisé.	J'ose rapporter à un adulte un problème / un bris quelconque.
Salle de classe spécialisée	J'utilise seulement le matériel désigné à mon cours et pour lequel j'ai la permission. Je prends soin du matériel spécialisé sans en abuser.	J'utilise les outils / instruments / appareils selon les normes d'utilisation. Je garde mon espace de travail organisé et je range le matériel à l'endroit désigné.	Je suis productif dans la réalisation de mes projets. Je m'engage avec enthousiasme dans l'activité.
Salle de toilettes	Je garde l'endroit propre. Je socialise ailleurs.	J'avertis un adulte s'il a un manque de produits de toilettes.	J'ose rapporter à un adulte un problème / un bris quelconque.
Salle de rangement au gymnase	J'entre seulement avec la permission d'un adulte	Je garde le lieu propre et organisée.	J'ose rapporter à un adulte un problème ou un bris quelconque.

Conduite des élèves et conséquences possibles

À l'école, nous encourageons les élèves à être de bons citoyens responsables et de se conduire de manière appropriée. Ce qui suit est une indication d'exemples d'inconduites et des conséquences possibles. Ces exemples sont des lignes directrices seulement. Toutes conséquences peuvent dépendre de la sévérité, de la fréquence des incidents et selon l'âge de l'élève. L'administration se réserve le droit de définir toutes conséquences. Tous incidents majeurs seront communiqués aux parents.

Pyramide d'intervention et gestion des comportements inacceptables

L'École Alexandre-Taché suit un modèle progressif pour gérer les comportements inacceptables.

Les conséquences pour une première infraction ou pour une infraction mineure peuvent inclure une retenue, une discussion avec l'élève, une discussion avec les parents, la mise en place d'un plan d'action ou une suspension à l'interne.

Les conséquences pour une deuxième infraction ou pour une infraction majeure peuvent inclure une retenue plus longue, une discussion avec l'élève et le parent ensemble, la mise en place d'un plan d'action, une suspension à l'interne ou à l'externe, la suppression des privilèges ou le retrait des cours.

Suspension pour une mauvaise conduite

Un élève qui est impliqué dans une infraction majeure peut être suspendu d'une période de classe par l'enseignant. L'administration peut suspendre la participation de l'élève à l'école jusqu'à cinq jours.

Dans le cas où un élève est suspendu de la classe, un administrateur informera les parents.

Dans le cas où un élève est suspendu de l'école, les parents seront contactés par un administrateur et ils seront également avisés par écrit de la nature de l'inconduite et des conditions de la suspension.

Le personnel de l'école sera informé des conditions de la suspension et une copie de la lettre de suspension sera envoyée au Directeur général du Conseil scolaire. À la discrétion de l'administrateur, une suspension peut être imposée à l'interne ou à l'externe. Quel que soit l'endroit de la suspension, l'élève suspendu est responsable de faire le travail de classe exigé pendant la période de suspension. Si la suspension est hors de l'école, l'élève sera autorisé à retourner à l'école pour passer les examens, mais le fera sous surveillance dans le secrétariat et devra quitter l'école et le terrain immédiatement après avoir terminé l'examen. Les devoirs dus pendant la suspension doivent être remis à l'enseignant au retour de l'élève en classe. L'élève suspendu n'a pas le droit de participer à des activités sanctionnées par l'école (pendant ou après les heures de classe, sur ou hors la propriété de l'école) pendant la suspension.

Pendant une suspension interne, si l'élève dérange ou ne suit pas les consignes, l'administration se réserve le droit d'appeler les parents afin de discuter du comportement inacceptable et du fait que si ce comportement se reproduit, les parents auront à venir chercher l'élève.

Si les parents ne peuvent pas venir le chercher, ils auront à trouver une personne d'urgence pour ramasser leur enfant. Une suspension externe sera initiée à ce moment. Une note à propos de l'incident sera écrite pour documenter et pour préciser les détails de l'incident.

Comportement nécessitant la gestion d'un administrateur

- comportement perturbateur / défi l'autorité ;
- utilisation de grossièretés ;
- tricherie/plagiat ;
- possession/usage de tabac/vapotage ;
- possession/consommation d'alcool/drogues ;
- vol et vandalisme ;
- harcèlement ;
- bataille physique/armes ;
- incident dans l'autobus scolaire ;
- intrus sur le terrain de l'école.

Comportement perturbateur / défi à l'autorité

Par définition, un comportement perturbateur interfère avec l'apprentissage. Étant donné que l'apprentissage est l'objectif principal d'une école, un comportement qui distrait les autres n'est pas acceptable. Les élèves doivent s'attendre à être réprimandés et/ou renvoyés de la

classe s'ils ne coopèrent pas/perturbent. Si les élèves trouvent que le comportement des autres est perturbateur, ils sont invités à parler à un membre du personnel approprié.

Dans toute organisation, il doit y avoir des lignes d'autorité claires. Dans les écoles, le personnel adulte est légalement responsable de l'encadrement des élèves. Ils ont autorité sur les élèves. Par conséquent, le refus d'obéir signifie un défi à l'autorité. Voici quelques exemples de ce qui est attendu d'un élève :

- adresser la personne correctement ;
- se présenter au secrétariat lorsqu'on le lui demande ;
- cesser certains comportements lorsqu'on le lui demande ;
- changer de place en classe sur demande ;
- enlever son chapeau/sa casquette/sa cagoule en classe lorsqu'on le lui demande ;
- remettre son téléphone personnel lorsqu'on le lui demande.

Langage offensant et inapproprié

L'utilisation d'un langage offensant et inapproprié (Ex : misogynne, raciste, homophobe et transphobe, etc.) est inacceptable en milieu scolaire. Il s'agit d'une action grave qui pourrait entraîner une suspension. L'utilisation de ces mots (peu importe le contexte) dirigés contre une autre personne entraînera un geste réparateur ou une suspension.

Tricherie/plagiat

Il est inacceptable de tricher et de plagier de l'information, ainsi que de falsifier des notes ou des signatures des parents. Les infractions seront traitées selon les niveaux d'intervention.

Fumage/vapotage

Il est interdit d'avoir en sa possession des cigarettes, des produits de vapotage ou des « ePens » sur la propriété de l'école ou pendant les activités parrainées par l'école. C'est une infraction de fumer sur la propriété publique et la Loi sur la prévention du tabagisme chez les jeunes de l'Alberta déclare :

- Aucune personne âgée de moins de 18 ans ne peut posséder ou
- Fumer ou consommer des produits du tabac dans un lieu public.

Les élèves qui fument ou qui ont dans leur possession des produits de vapotage ou des « ePens » recevront une suspension d'école et/ou subiront des charges additionnelles ou des amendes par l'intermédiaire de la GRC.

Alcool/drogues illégales (substances contrôlées)

Il est interdit d'avoir en sa possession de l'alcool ou des drogues sur la propriété de l'école ou pendant les activités parrainées par l'école. Le « commerce » de ces substances est un crime et sera donc traité très sérieusement.

Tout élève qui est en possession de, sous l'influence de, ou qui distribue : de l'alcool, des inhalants ou toutes autres substances nocives ou illégales sur la propriété de l'école, y compris la possession ou l'usage de drogues, fera l'objet d'une suspension d'école et engendra une intervention de la GRC.

Vol/vandalisme

Tout vol ou vandalisme est un acte illégal. Les élèves (et témoins) sont priés de signaler les incidents de vol/vandalisme au secrétariat. Tout élève qui vol ou endommage la propriété de l'école est sujette à une suspension d'école et devra soit remettre/remplacer l'item ou payer le cout de réparation. Ceci pourra également engendrer une intervention de la GRC.

Harcèlement, discrimination et intimidation (face à face et en ligne)

Un comportement verbal ou physique indésirable envers une autre personne n'est pas acceptable. On s'attend à ce que les élèves signalent les incidents de harcèlement ou de discrimination au personnel scolaire approprié.

Tout élève qui agit avec un tel comportement est sujette à une suspension d'école et pourra engendrer une intervention de la GRC.

Le harcèlement est défini comme étant :

- des propos désobligeants (ex. critiques excessives, insultants, dénigrants) ou vexatoires ;
- tout commentaire, acte ou affichage répréhensible qui rabaisse ou cause des dommages personnels, de l'humiliation ou l'embarras ;
- tout acte ayant des motifs d'intimidation ou de menace.

Toute forme de harcèlement peut être causée par un seul incident ou une série d'événements.

Le harcèlement sexuel comprend, mais n'est pas limité à :

- des commentaires inappropriés ou désobligeants, humour, insultes ou comportements basés sur le genre, l'expression de genre et l'identité de genre ;
- des affichages écrits, graphiques ou comportementaux inappropriés, obscènes ou sexuellement offensants sur la propriété de l'école ;
- des slogans ou des graphiques inappropriés, obscènes ou sexuellement offensants affichés sur les vêtements portés à l'école ou lors d'activités scolaires ;
- une conversation inappropriée, des attouchements physiques ou des regards obscènes qui pourraient être interprétés comme une avance sexuelle ;
- une conversation inappropriée concernant le comportement sexuel d'un individu ;
- les demandes non sollicitées et/ou non désirées de se livrer à une activité sexuelle ;
- des menaces de représailles contre une personne pour avoir refusé une sollicitation sexuelle ou une avance ;
- des pincements, tapotements, blagues obscènes, pornographie, insinuations, injures et utilisation des médias sociaux.

Les avances sexuelles non désirées ou les comportements non désirés de nature sexuelle sont illégaux en vertu de la disposition de la Loi sur la protection des droits de la personne.

La discrimination est définie comme étant :

- Toute distinction, conduite ou acte, intentionnel ou non mais fondé sur la race, qui a pour effet d'imposer à une personne ou à un groupe des fardeaux particuliers.
- Le racisme est une idéologie qui repose sur le postulat, explicite ou implicite, de la supériorité inhérente d'un groupe racialisé par rapport aux autres. L'idéologie raciste se manifeste parfois ouvertement, par des mots inacceptables identifiant une race ou une culture de gens, par des insultes, des plaisanteries malicieuses ou des actes haineux. Il reste que, bien souvent, elle est profondément enracinée dans des valeurs, croyances et attitudes stéréotypées.

L'intimidation est définie comme étant :

- un comportement répété et hostile ou dégradant d'un individu où le comportement est destiné à causer du tort, de la peur ou de la détresse à une autre personne dans la communauté de l'école, y compris un préjudice psychologique ou une atteinte à la réputation de la personne.
- Un comportement qui se produit souvent dans des circonstances où une partie s'efforce de maintenir le pouvoir et le contrôle sur une autre fondée sur les inégalités systémiques au sein d'un cadre social.

Batailles physiques/armes

Tout élève a le droit de se sentir en sécurité à l'école. Il existe généralement des moyens d'éviter une bagarre. Les élèves devraient être proactif pour éviter les confrontations violentes (ex. informer un membre du personnel ou consulter un administrateur). L'implication dans une bagarre pendant le temps scolaire est un motif de suspension.

Les élèves ne peuvent pas porter de couteaux, de chaînes, d'armes à feu ou d'autres objets qui pourraient être utilisés pour blesser et/ou intimider. Il s'agit d'une question de « tolérance zéro » et elle est traitée très sérieusement. Tout incident lié aux armes entraînera une évaluation des risques de menace violente.

Incident dans l'autobus scolaire

Le service de transport est un privilège. Le Conseil scolaire a une liste des règlements à suivre dans l'autobus scolaire. Tout infraction (dépendant de la sévérité et de la fréquence) peut mener à une suspension du système de transport pour une période temps. Pendant la suspension, le parent sera responsable de conduire son enfant à l'école.

Intrus sur le terrain de l'école

Tout comme nous n'accueillons pas les intrus dans notre école, les élèves de l'école Alexandre-Taché ne doivent fréquenter aucune autre école pendant la journée scolaire. Les élèves qui

enfreignent cette règle feront l'objet de sanctions disciplinaires. Nous communiquons avec les autres écoles.